Treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

9 novembre 2011
Français
Original: anglais

Genève, 11 novembre 2011
Point 6 de l'ordre du jour
Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence

Coûts estimatifs
Réunion de 2012 du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

Note du secrétariat

1. La treizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève le 11 novembre 2011, a décidé qu'une réunion du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes serait convoquée durant deux journées, les 23 et 24 avril 2012.

2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de ladite réunion, qui s'élèvent à **39 100** dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.

3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la Conférence et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.

4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.

Merci de recycler

5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

Réunion du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, annexé à la Convention sur certaines armes classiques

Genève, 23 et 24 avril 2012

(Montants en dollars É.-U.*)

Services de conférence	*Service des séances*	*Documentation à établir avant la session*	*Documentation à établir au cours de la session*	*Comptes rendus analytiques*	*Documentation à établir après la session*	*Services d'appui*	*Divers*	***Total***
Interprétation et service des séances	34 300							**34 300**
Traduction de la documentation								**-**
Services d'appui						2 200		**2 200**
Divers							2 600	**2 600**
Total	**34 300**					**2 200**	**2 600**	**39 100**

* Au taux de USD 1 = CHF 0,896.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	**39 100**
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence*	
Total général (arrondi) A + B	**39 100**